

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le 24 Mai 2019

M. HARY Denis - 4 rue Larmartine - 67320 DRULINGEN - Tél. 03 88 00 75 38
M. BRION Bernard - 18 rue du Spiegelberg - 67320 WEYER - Tél. 03 88 00 64 27
M. MONZEL Arsène - 2 rue Principale - 67320 WEYER - Tél. 03 88 00 64 88

NOM - Prénom : Tél. :

Adresse :

Carte d'identité n° : délivrée le : par

Nature du stand :

Pour les professionnels,

Registre du commerce n° : délivrée le : par

(Tous ces renseignements sont obligatoires)

Je demande à participer à la brocante du 2 juin 2019 et réserve un emplacement de : mètres linéaires (1 € le mètre)

Ci-joint un chèque de € libellé à l'ordre de « l'Association Arboricole de Weyer »

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et j'atteste sur l'honneur que l'origine des objets à vendre ou à échanger est régulière. Par ailleurs, je serai inscrit dans un registre tenu à disposition des services de Police ou de Gendarmerie pendant et après la manifestation.

Date :

Signature :



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE WEYER

Dimanche 2 juin 2019

- Le marché aux puces est ouvert à tous, à condition de renvoyer le talon réponse totalement rempli et accompagné du paiement par chèque à l'ordre de l'Association impérativement avant le 24 mai 2019
- Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.
- La mise en place des exposants se fera de 6 h à 8 h ; au-delà les places non occupées seront redistribuées.
- Les prix de la place est de 1 € le mètre.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.
- Les stands de boissons et denrées alimentaires sont exclus, puisque réservés aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre pour 18h. Les déchets et autres objets sont à débarrasser.

*En cas de non-respect de ce règlement, l'Association est seule juge pour prendre toutes dispositions.
Ce règlement a été déposé à la Mairie et à la Gendarmerie de Drulingen.*